





Commune de Noailles  
Mairie de Noailles  
Commune de Noailles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
019-211915103-20260320-DEL202603-1-2-3-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/03/2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

*Déclaré nul : 16 bulletins dans l'urne*

**deuxième tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15 (dont 0 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : – Monsieur BRUCY Hervé : 13 voix - treize voix

- Monsieur BRUCY Hervé , ayant obtenu la majorité absolue, a été **proclamé maire**, accepte la **fonction** et prend la présidence de la séance

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire, Hervé BRUCY

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant*

*Les formalités de publicité ont été effectuées le 23 MARS 2026 au profit de*  
Maire, Hervé BRUCY

**23 MARS 2026**



République Française  
Commune de Noailles  
LE MAIRE  
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
019-211915103-20260320-DEL202603-1-2-3-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mars 2026**

**N° DEL-2026-03-02**

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaëtan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.121.11 du Code des Communes.

**CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

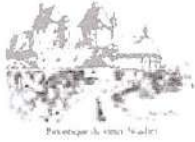
La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le 23 MARS 2026 et le 23 MARS 2026. Maire, Hervé BRUCY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

N° DEL-2026-03-03

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire,

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaëtan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes*

### ELECTION DES ADJOINTS

*Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7, les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 Modifié par L.OI n°2025-444 du 21 mai 2025 - art. 4.

VU la délibération du conseil municipal **DEL-2026-03-02** fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 liste est déposée ; il est procédé au déroulement du vote :

#### **Élection des 4 adjoints.**

-liste 1 composée de :

- 1-Monsieur TABARD Denis,
- 2-Madame TREMOULET Agnès,
- 3-Monsieur BOUTIN Philippe,
- 4-Madame POUCH Chrystèle

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15 (dont 0 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 13 voix : treize voix



Ayant obtenu la majorité absolue,  
Monsieur TABARD Denis a été proclamé 1<sup>o</sup> adjoint et accepte la fonction,  
Madame TREMOULET Agnès a été proclamée 2<sup>o</sup> adjointe et accepte la fonction,  
Monsieur BOUTIN Philippe a été proclamé 1<sup>o</sup> adjoint et accepte la fonction.,  
Madame POUCH Chrystèle a été proclamée 4<sup>o</sup> adjointe et accepte la fonction,

S'en suivent les rédaction et signatures du procès-verbal d'élection

Ainsi que l'établissement du TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL, comme suit :

M BRUCY Hervé, Maire  
M TABARD Denis, 1<sup>o</sup> Adjoint  
Mme TREMOULET Agnès, 2<sup>o</sup> Adjointe  
M BOUTIN Philippe, 3<sup>o</sup> Adjoint  
Mme POUCH Chrystèle, 4<sup>o</sup> Adjointe  
M COUFFY Michel, 1<sup>o</sup> Conseiller Municipal - délégué aux bâtiments communaux et stocks  
Mme PIOGER Françoise, 2<sup>o</sup> Conseillère Municipale  
M LEBON Thierry, 3<sup>o</sup> Conseiller Municipal - délégué à la communication et marchés de plein air  
Mme VAST Delphine, 4<sup>o</sup> Conseillère Municipale  
Mme KRUPKA Fabienne, 5<sup>o</sup> Conseillère Municipale  
Mme POUCH Virginie, 6<sup>o</sup> Conseillère Municipale  
M COLY Vincent, 7<sup>o</sup> Conseiller Municipal  
M PRINCEAU Gaétan, 8<sup>o</sup> C Conseiller Municipal  
Mme RIGOT Josette, 9<sup>o</sup> Conseillère Municipale  
M FABRE Thierry, 10<sup>o</sup> Conseiller Municipal

Le Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi qu'il est de sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 23 MARS 2026 au motif le : 23 MARS 2026

23 MARS 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

N° DEL-2026-03-04 Monsieur Hervé BRUCY, Maire, ne prend pas part au vote (14 votants)

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15

Nombre de membres absents/excusés : 00

Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaëtan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

### DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

*Délégation permanente - durée du mandat*

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, soit déléguer au maire un certain nombre de ses compétences : il donne lecture de l'ensemble des alinéas : de 1° à 31°.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, pour la durée du présent mandat,  
-décide de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornages) ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal *de 3 000€*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal *d'un montant annuel de 50 000€*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et travaux supplémentaires lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal *devant les tribunaux administratifs et toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : *de 10 000 € par sinistre.*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 100 000€ par année civile* ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans les conditions fixées par le conseil municipal *d'un montant inférieur à 200 000 €* ; le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;



24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre :

27° De procéder, dans les conditions suivantes : *pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 350 000€*, au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

30° D'admettre en **non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur 200€**

-précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-dit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

-rappelle que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

-autorise expressément le maire à **subdéléguer sa signature**, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.  
Les formalités de publicité ont été effectuées le 30 MARS 2026 ou notifié le : ..... Le Maire, Hervé BRUCY*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 mars 2026

**N° DEL-2026-03-05 Monsieur Hervé BRUCY, Maire, ne prend pas part au vote (14 votants)**

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaëtan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT**

*Délégation permanente - durée du mandat*

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** l'impératif de continuité des services ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

Sur le rapport de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 23 mars 2026 et pour toute la durée du mandat, à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles visés ci-dessus, pour remplacer des agents momentanément indisponibles et ce pour la durée de l'absence,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.  
Les formalités de publicité ont été effectuées le 30 MARS 2026 notifié le :  
.....Le Maire, Hervé BRUCY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

N° DEL-2026-03-06

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 - Délibération approuvée à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15

Nombre de membres absents/excusés : 00

Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L.121.11 du Code des Communes.*

### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

L'indemnité du maire maximum est automatique pas de délibération

MAIS Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il remet, ce soir, demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer.

Il porte à connaissance les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction ; celle-ci entre en vigueur à la **date du 21 mars 2026**.

Il ajoute nommer par arrêté municipal, en date du 21 mars 2026, 2 conseillers délégués :

- M COUFFY Michel conseiller délégué aux bâtiments communaux et stocks,
- M LEBON Thierry conseiller délégué à la communication et aux marchés de plein air «cadre de vie»

VU les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints soit 4,

**CONSIDERANT** que la commune de Noailles compte 966 habitants,

Après délibération, le Conseil Municipal. décide, à la majorité que :



MAIRE :

VU le courrier en date du 20 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

-l'indemnité de fonction du maire est fixée à 41.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique<sup>(\*)</sup>.

ADJOINTS :

VU la délibération DEL-2026-03-02 – créant 4 postes d'adjoints

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints.

- l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique<sup>(\*)</sup>,
- l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSEILLERS DELEGUE(S) :

**CONSIDERANT** que 2 conseillers municipaux seront des conseillers délégués :

-il est attribué une indemnité de fonction à M COUFFY Michel conseiller délégué aux bâtiments communaux et stocks par arrêté du 21 mars 2026

-il est attribué une indemnité de fonction à M LEBON Thierry conseiller délégué à la communication et aux marchés de plein air «cadre de vie», par arrêté du 21 mars 2026

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique<sup>(\*)</sup>, chacun.

-dit que tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, sera annexé à la présente,

-ajoute que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

-précise que les délégations prennent effet au 21 mars 2026,

-charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<sup>(\*)</sup> à ce jour : pourcentages de l'indice brut 1027

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées. Notifié le : 30 MARS 2026

Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mars 2026**

**N° DEL-2026-03-07**

*Le conseil municipal prend acte*

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :  
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'EPCI - AGGLO DE BRIVE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.273-11 du Code électoral dispose que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir pour la commune de NOAILLES est de 1 conseiller communautaire,

Sont nommés dans l'ordre du tableau : Monsieur Hervé BRUCY, Maire  
*Monsieur Denis TABARD, 1° adjoint, suppléant.*

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

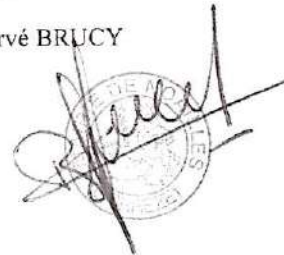
*Le conseil municipal prend acte*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.*  
Les formalités de publicité ont été effectuées le 30 MARS 2026 au notaire le 30 MARS 2026  
Le Maire, Hervé BRUCY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mars 2026**

**N° DEL-2026-03-08**

*Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité*

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

**Procurations :** néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Après délibération, à l'unanimité, sont nommés délégués selon le tableau descriptif ci-annexé à la présente.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Ci-annexé : Tableau récapitulatif*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges (France) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 30 MARS 2026 ou notifié le : 30 MARS 2026*  
Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mars 2026**

**N° DEL-2026-03-08A**

*Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité*

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS  
FDEE 19**

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

**VU** les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze  
**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner des délégués parmi le membre du conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité,  
-charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente,

sont nommés délégués FDEE 19 :

**-2 Titulaire(s) : Denis TABARD - Thierry LEBON**

**-2 Suppléant(s) : Vincent COLY - Philippe BOUTIN**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.recours-administratif.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.  
Les formalités de publicité ont été effectuées le 30 MARS 2026  
Le Maire, Hervé BRUCY*

30 MARS 2026

30 MARS 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mars 2026**

**N° DEL-2026-03-08B**

*Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité*

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT  
**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS  
SMO – CORREZE SUPERVISION RURAL**

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner des délégués parmi le membre du conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité,  
-charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente,

sont nommés délégués FDEE 19 :

- 1 Titulaire(s) : **Madame Agnès TREMOULET**
- Suppléant(s) : **Monsieur Denis TABARD**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Monte-Venier) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.  
Les formalités de publicité ont été effectuées le : 30 MARS 2026 ou notifié le :  
Le Maire, Hervé BRUCY 30 MARS 2026*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
019-211915103-20260410-DEL-2026-03-08B-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/04/2026

**N° DEL-2026-03-08B**

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

**DESIGNATION DES DELEGUES  
AU CONSEIL D ECOLE**

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

VU le fonctionnement du Groupe Scolaire Henri et Claude Gérard de NOAILLES,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner des délégués parmi le membre du conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité,  
-charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente,

sont nommés délégués au Conseil d'école :  
**Mesdames Chrystèle POUCH et Delphine VAST**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.  
Les formalités de publicité ont été effectuées le 10 AVR. 2026 ou notifié le :  
le Maire, Hervé BRUCY

10 AVR. 2026

10 AVR. 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

N° DEL-2026-03-08D

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15

Nombre de membres absents/excusés : 00

Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaëtan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

### DESIGNATION DES DELEGUES COMMISSIONS DE LA CABB

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

- commissions communautaires thématiques : 1 délégué par commission et par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

- CLECT : 1 délégué par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :

○ **Développement économique,**

▪ M. Hervé BRUCY comme délégué titulaire,

▪ Mme Françoise PIOGER comme déléguée suppléante,

○ **Cohésion sociale,**

▪ Mme Chrystèle POUCH comme déléguée titulaire,

▪ M. Vincent COLY comme délégué suppléant,

○ **Développement Durable,**

▪ Mme Fabienne KRUPKA comme déléguée titulaire,

▪ Mme Chrystèle POUCH comme déléguée suppléante,

○ **Aménagement du territoire,**

▪ Mme Virginie POUCH comme déléguée titulaire,

▪ M. Philippe BOUTIN comme délégué suppléant,

○ **Développement touristique,**

▪ Mme Agnès TREMOULET comme déléguée titulaire,

▪ Mme Delphine VAST comme déléguée suppléante,



- **Ressources**
    - Mme Virginie POUCH comme déléguée titulaire,
    - M. Philippe BOUTIN comme délégué suppléant.
  
  - de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :
    - M. Hervé BRUCY comme délégué titulaire,
    - M. Denis TABARD comme délégué suppléant.
- Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :  
-charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente, approuvant les noms des délégués énoncés ci-dessus

Cf : tableau récapitulatif des délégués ci-annexé 1/1

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.  
Les formalités de publicité ont été effectuées le 29 AVR. 2026 ou notifié le 29 AVR. 2026  
Le Maire, Hervé BRUCY

30 MARS 2026

29 AVR. 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

N° DEL-2026-03-09

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

### CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

**VU** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, **en application de l'article L 2121-21** du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou **si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement**, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Philippe BOUTIN - Monsieur Denis TABARD - Madame Fabienne KRUPKA

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Agnès TREMOULET - Monsieur Vincent COLY - Madame Chrystèle POUCH

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Monsieur Philippe BOUTIN - Monsieur Denis TABARD - Madame Fabienne KRUPKA

- **délégués suppléants :**

Madame Agnès TREMOULET - Monsieur Vincent COLY - Madame Chrystèle POUCH

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Nante-Vienne) au via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.  
Les formalités de publicité ont été effectuées le 30 MARS 2026

.....Le Maire, Hervé BRUCY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

N° DEL-2026-03-10

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité
---

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15

Nombre de membres absents/excusés : 00

Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

### CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS, ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L2121-22, **CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et éventuellement de comités consultatifs composés d'administrés, non élus,

Monsieur le Maire propose au conseil :

-d'arrêter à **16 le nombre de commissions et à 6 le nombre de comités consultatifs**, composés comme suit, qui seront chargés de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

**BUREAU** = Maire, adjoints et conseillers délégués

**CAO** : Appel offres Marchés publics formalisés - Maire + élus 3 titulaires + 3 suppléants

**FINANCES BUDGET** : 6 élus + 2 représentants extérieurs

**GESTION DU PERSONNEL COMMISSION EMBAUCHE** : 6 élus

**URBANISME / PLU** : Plan Local d'Urbanisme / **PAB** : Plan d'Aménagement Bourg : 6 élus

**AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / JEUNESSE** : 6 élus dont 2 délégués au conseil d'école

**ENTRETIEN ET UTILISATION BATIMENTS COMMUNAUX** : 6 élus

**VOIRIE** : 6 élus

**PATRIMOINE CULTURE PETIT-PATRIMOINE ENVIRONNEMENT** : 6 élus / 6 repres. extérieurs

**VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE** : 6 élus / 4 repres. extérieurs

**SECURITE / PCS** : Plan Communal de Sauvegarde / **PAU** : Plan d'Action d'Urgence (canicule...) : 6 élus

**COMMUNICATION/INFORMATION** Bulletin municipal/Intramuros... : 6 élus / 2 repres. extérieurs

**CADRE DE VIE**, fleurissement ... / **Tourisme** / **Marchés Plein Air** / **Festivités cérémonies** / Nouveaux habitants ... : 7 élus / 7 repres. extérieurs

**ACTION SOCIALE / CCAS** : Comité Consultatif d'Action Sociale : 8 élus / 8 repres. extérieurs

**Election Commission de Contrôle** (Elus Ni Maire Ni Adjoint) : 3 liste majoritaire + 2 autre liste

**CCID** : Com. Communale des Impôts Directs



Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la liste des commissions et comités consultatifs susmentionnés,
- précise que le Maire sera chargé de la convocation de la première réunion de commission, qui se réunira dans les 30 jours, aux fins de procéder à son installation et fonctionnement, puis le Vice-Président aura tout pouvoir de convocation de sa commission,
- ajoute que la commission, outre le secrétaire général de mairie, pourra être assistée de l'agent en charge du dossier à l'ordre du jour,
- dit que les commissions devront se réunir au moins 2 fois par an, et établir un compte rendu de séance,
- arrête la liste des noms des membres pour chacune des commissions ; membres énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Ci-annexé : Tableau récapitulatif 1/1**

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées le 30 MARS 2026.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mars 2026**

**N° DEL-2026-03-10A**

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS, ET  
DESIGNATION DES MEMBRES - COMPOSITION CCID**

Les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs. Une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée pour la durée du mandat. Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Elle est présidée par le Maire et composée de 6 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal.

VU l'article 1650 du code général des impôts, l'assemblée doit dresser une liste de 24 noms à partir de laquelle l'administration fiscale désignera les commissaires.

**CONSIDERANT** que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. 1 titulaire et 1 suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
-délègue au Bureau, la tâche de soumettre aux services de l'État la liste, en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de NOAILLES

**Ci-annexé : Tableau 1/1**

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées conformément à l'article L. 2121-10 du Code de la Commune.  
Le Maire, Hervé BRUCY

29 AVR. 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 mars 2026**

**N° DEL-2026-03-10B**

*Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité*

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15  
Nombre de membres absents/excusés : 00  
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaëtan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

**Conseillers municipaux absents / excusés :** néant

Procurations : néant

**Secrétaire de séance :** Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

**Date de convocation du conseil municipal :** 16 mars 2026

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 121.11 du Code des Communes.*

**CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS, ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)**

Monsieur le Maire sollicite les élus du conseil municipal pour intégrer cette commission pour la durée du mandat :

\*Madame Delphine VAST, Madame Virginie POUCH, Monsieur Vincent COLY, titulaires - (liste BRUCY)

Monsieur Michel COUFFY, Madame Françoise PIOGER, Madame Fabienne KRUPKA, suppléants - (liste BRUCY)

\*Madame Josette RIGOT, Monsieur Thierry FABRE, titulaires - (liste FABRE)

Néant - suppléant - (liste FABRE)

-seront en charge de la convocation de cette commission,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Ci-annexé : Tableaux 1/2**

**Liste des commissions 2/2**

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

Le Maire, Hervé BRUCY

La Secrétaire, Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant. Les formalités de publicité ont été effectuées conformément à l'article L. 2121-10 du Code de la Commune.*

Le Maire, Hervé BRUCY  
29 AVR. 2026